



Programme d'actions 2015 - 2018 de la 3ème étape de l'Agenda 21 de l'Essonne

TRANSITION ÉNERGIE CLIMAT

Réduction de la production de déchets de chantiers dans les opérations de voiries départementales

PORTEUR DU PROJET

Conseil départemental de l'Essonne – Direction des Déplacements

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le Conseil départemental a signé en 2011 avec l'Etat, la Fédération Régionale des Travaux Publics Ile-de-France et plusieurs syndicats professionnels de travaux publics ainsi que d'ingénierie, la déclinaison locale sur les routes départementales essoniennes de la Convention nationale d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, de voirie et espaces urbains. La Convention d'Engagement Volontaire départementale vise à faire œuvrer en commun l'ensemble de ces acteurs afin d'intégrer et d'ancrer les enjeux du développement durable dans les projets et pratiques de chacun. En matière de gestion des déchets de chantier, l'action vise à réduire leur mise en décharge, développer leur valorisation/ré emploi et ainsi contribuer à diminuer leur transport mais aussi celui de matériaux « neufs ». Cette démarche contribue également à limiter la consommation de matériaux « nobles » issus de carrières.

LES BENEFCES ATTENDUS

Environnementaux

§ Réutilisation des ressources du chantier contribuant à réduire la quantité de ressources naturelles prélevées (et notamment le recours aux matériaux « nobles » issus de carrière).

§ Diminution de la production de CO2 lié aux transports des matériaux et des déchets.

Sociaux

§ Diminution du nombre de camions sur les routes impactant la qualité de vie des habitants (accidentologie, moindre émission atmosphérique nuisant à la santé, trafic routier...).

Economiques

§ Réduction des coûts unitaires (transport, mise en décharge, approvisionnement en matériaux neufs).

